Roby et Fanny

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **34 (2004)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Personnes employées à domicile

«Comment affilier mon aide de ménage aux assurances sociales?» ***Françoise S., Vevey***

Les systèmes du «Chèque-emploi» et du «Chèque-service» se développent peu à peu en Suisse romande. Ils facilitent l'engagement du personnel à titre privé. Ceci s'avère particulièrement attrayant pour les personnes qui font recours aux services d'aides de ménage ou d'auxiliaires de soins indépendantes, par exemple. En effet, il est souvent difficile de faire face aux contraintes administratives qui découlent de l'engagement de personnel, même sous des conditions de travail à temps très partiel ou de durée limitée. Dans ces cas, la personne qui recourt à ces services devient un employeur et doit assumer des responsabilités en matière de versement du salaire, d'affiliation aux assurances sociales et de versement de cotisations à ces dernières.

Avec ces systèmes, la procédure de régularisation devient très simple. Tout d'abord, le salaire mensuel est versé en espèces à l'employé. Ensuite, l'établissement du chèque simplifie les démarches administratives et assure leur transparence au profit de toutes les parties: un premier volet du chèque tient lieu de quittance à l'employeur pour le versement du salaire mensuel, un deuxième fait office de décompte pour l'employé et un troisième est adressé à l'organisme de gestion avec le versement des charges sociales, établies à hauteur de 20% du salaire au titre d'acompte. De son côté, l'organisme de gestion répartit ces contributions auprès des différentes assurances sociales (chômage, maladie et accident), ce qui assure l'employé et met en règle l'employeur. Il gère aussi le bon équilibre entre les acomptes versés et le montant exact des primes dues.

Bien entendu, les données personnelles et salariales demeurent confidentielles. Il convient de préciser que ces chèques ne tiennent pas lieu de titre de séjour. Leur utilisation ne saurait soustraire les employeurs et les employés concernés aux dispositions du droit des étrangers.

«Les systèmes de chèque facilitent l'engagement du personnel.»

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70
de 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Générations*,
case postale 2633,
1002 Lausanne.

Informations utiles

Initiée en Valais, la formule du «Chèque emploi» a fait école dans le canton de Genève. Le canton de Vaud s'apprête à emboîter le pas dans ce domaine cette année encore. En Valais, l'initiative pionnière du «Chèque-emploi» a été mise en œuvre par l'association Top Relais. Elle a été récompensée par le Prix du service public 2003-2004.

››› Renseignements:
Top Relais, rue du Bourg 22,
1920 Martigny,
tél. 027 723 39 70.

Dans le canton de Genève, le «Chèque-service» est disponible dans les CASS (Centres d'action sociale et de santé) ainsi qu'auprès de certaines mairies partenaires du projet. Cette formule connaît un important potentiel de développement puisque le nombre d'employeurs et d'employés concernés est estimé à près de 20 000 personnes.

››› Renseignements:
Chèque-service, C. P. 2016,
1227 Carouge,
tél. 022 388 29 99.

Roby et Fanny

Par Pécub